



VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Extrait des décisions du Bureau du 7 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 juin, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, PECOT Bertrand, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, LEVASSEUR Dominique et ROMERO Thierry.

Était absent : LEGROS Pierre, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline, VAGNER Marie Lyne et VILA Jean-Louis.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, BOITEL Dominique – Responsable communication et HAMON Justine, Chargée de projets.

Membre du Bureau.....20
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 25 mai 2023. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.

N° 2023-042 : Choix du titulaire pour un emprunt de 250 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 27 mars 2023, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2023, avec recours à l'emprunt ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 avril 2023, rendue exécutoire le 6 avril 2023 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 1 750 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les deux candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article unique : De rendre cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général, en effet les taux proposés par les deux candidats sont trop élevés et représentent un risque financier trop important pour le syndicat.

Fait et délibéré en séance le 07 juin 2023, à 10 heures, mois et an susdits.

Pour le Président certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre
Président du Bureau



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et l'exactitude du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

